

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

ANZIN-SAINT-AUBIN

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuité écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Anzin-Saint-Aubin	Emplacement reserve	ER	ANZ_01	Amenagement d'une aire de stationnement	Communaute Urbaine d Arras	Voie	281
Anzin-Saint-Aubin	Emplacement reserve	ER	ANZ_02	Amenagement d'un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras	Voie	1646
Anzin-Saint-Aubin	Emplacement reserve	ER	ANZ_03	Creation d'un espace de loisirs et d'espaces verts	Commune d Anzin Saint Aubin	Espace vert	15349
Sainte Catherine	Emplacement reserve	ER	SCA_01	Amenagement d'un cheminement doux	Communaute Urbaine d Arras	Voie	1153

Légende
DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes**
- UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 - UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 - UC - Zone périphérique (UCA - UCb - UCC)

- Zones urbaines spécifiques**
- UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 - UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 - UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 - UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

- Zones urbaines économiques**
- UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 - UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 - UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

- Zones à urbaniser**
- 1AUa - Zone à urbaniser mixte (1AUa1 - 1AUa2 - 1AUa3 - 1AUa4)
 - 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

- Zones à urbaniser économiques**
- 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 - 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

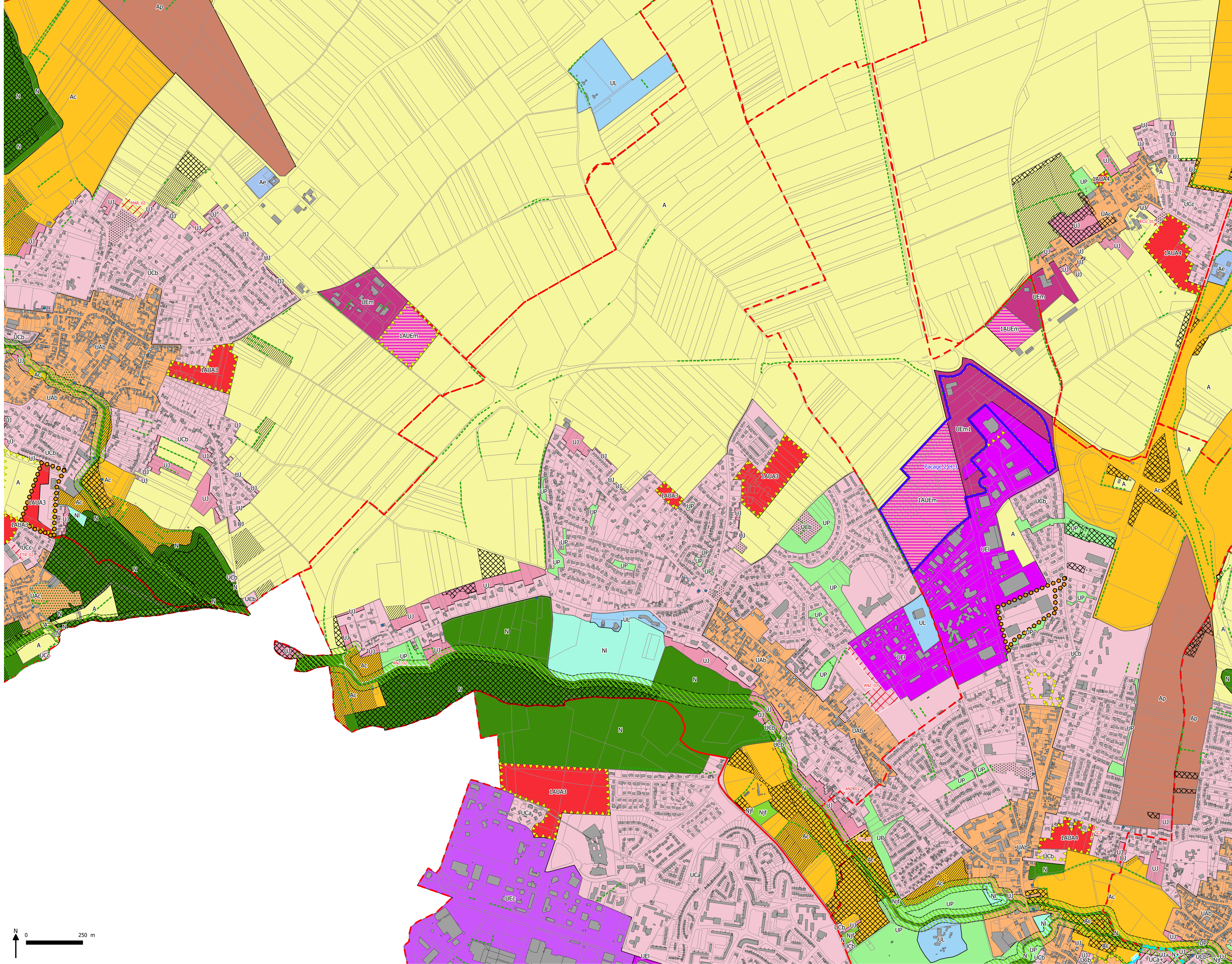
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 - NJf - Secteur de jardins familiaux
 - NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 - Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

- Zones agricoles**
- A - Zone Agricole
 - Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 - Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 - Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
- Haies et alignements d'arbres à protéger
 - Boisements à protéger
 - Prairies à protéger
 - Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
 - Parcs et jardins remarquables à protéger
 - Espaces non bâti à protéger
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 - Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 - Emplacements réservés
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 - Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
 - Site concerné par un amendement Dupont
 - Ligne d'implantation obligatoire

- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Emprise bâtie



PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

ANZIN-SAINT-AUBIN

Légende

- Inondation

r1: Zone fortement inondable

r2: Zone moyennement inondable

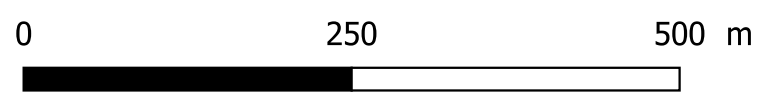
r3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques

Entrepise soumise à PPRT

Périmètre PPRT
- Equipements

Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole

Siège d'exploitation agricole



L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.

